

PETIT GUIDE LÉGAL DES MANIFESTANT·E·S



SECOURSROUGE.ORG

VALABLE EN
BELGIQUE
3E ÉDITION
NOV. 2019

AVIS

LA PUBLICATION DE CE GUIDE LÉGAL N'EST PAS UNE INVITATION À RESPECTER LA LOI.

Le travail anti-répression du Secours Rouge est partie intégrante de la lutte révolutionnaire anti-capitaliste. Si nous pensons qu'il est parfois envisageable d'utiliser les moyens légaux, nous savons qu'ils ne suffiront pas pour renverser l'ordre existant, puisque le droit ne fait qu'entériner un rapport de force social. Adopter les limites du droit bourgeois pour lutter contre le pouvoir de la bourgeoisie, c'est se couper le pied pour le faire entrer dans la chaussure.

Ce petit guide légal se contente d'aider à faire les choix pour savoir quand on franchit la ligne autorisant la répression légale (même si elle est souvent la première à ne pas respecter ses propres règles) et donc de prendre les dispositions d'usage, à commencer par l'anonymat.

MANIFESTATIONS AUTORISÉE, TOLÉRÉE, INTERDITE

La constitution garantit le droit de manifester mais ce droit est noyé parmi les règlements de police, communaux,... Les communes exigent une demande préalable, la plupart du temps acceptée après un entretien téléphonique. Les manifestations non-autorisées peuvent être étouffées dans l'œuf avant de commencer, ou être tolérées. Il y a deux zones où la tolérance est nulle : à -50m de toute ambassade/consulat (possible avec autorisation) et dans les "zones neutres" autour des parlements et de la chambre. Voir la carte détaillée sur le site du Secours Rouge.

ANONYMAT

La police filme les manifestant-e-s à des fins de fichage, via des photographes en civil, des caméras fixes ou des hélicoptères et des drones. Dans certains pays, la tradition militante est de ne pas se laisser faire : masques, calicots, expulsion des photographes à l'intérieur de la manif,... En Belgique, les masques, cagoules, grimages sont interdits.

CE QUI EST INTERDIT

RÉBELLION

C'est un délit dont les policiers n'hésitent pas à se servir. C'est une résistance avec violence (même légère), ou menaces (le policier craint un danger réel et imminent) contre les forces de l'ordre qui agissent pour exécuter les lois.

Ceci comprend les cas où : vous vous débattiez alors que vous êtes maintenu-e par un policier, vous frappez un policier hors cas de légitime défense, ou vous foncez sur un barrage de police. Il y a circonstance aggravante si vous êtes en bande (2 ou +) et si vous êtes armé (une pancarte suffit).

Le refus d'obéir à un ordre n'est pas de la rébellion : vous pouvez vous coucher par terre et vous laisser trainer (il faudra deux ou trois policiers pour vous déplacer), vous enfermer dans un refuge, vous enfuir pour échapper à l'arrestation, préférer des menaces clairement fantaisistes.

DIFFAMATION, INJURE, CALOMNIE

Calomnie: la peine encourue est de huit jours à un an d'emprisonnement et une amende. La dénonciation calomnieuse est punie par un emprisonnement de quinze jours à six mois et une amende. Ce qui constitue la calomnie est évalué par le tribunal.

DANS DES LIEUX PUBLICS (DONC ACCESSIBLES À TOUS) LA POLICE A LE DROIT DE:

Vous demander de prouver votre identité. En théorie vous pouvez le faire de n'importe quelle manière, en pratique ne pas montrer votre carte d'identité (ou votre passeport) mène souvent à une arrestation administrative.

Procéder à une 'fouille de sécurité', superficielle et sans vous déshabiller, dans le cas où l'ordre public serait menacé : personnes, sacs, voitures,... peuvent-être fouillés. Cela doit-être fait en moins d'une heure, la police ne peut pas vous forcer à monter dans un combi pour le faire. Les agents de sécurité (y compris STIB et Securail) peuvent également procéder à cette fouille.

Procéder à une fouille plus approfondie si elle dispose d'un mandat d'arrêt. La fouille peut durer 6h, vous pouvez y être déshabillé-e. Un examen de l'intérieur du corps ne peut être opéré que par un médecin mandaté.

Les fouilles doivent être faites par un agent du même sexe, sauf en cas de fouille judiciaire s'il n'y a pas assez d'agents disponibles.

TYPES D'ARRESTATION

Administrative : en cas d'absolue nécessité, de menace à l'ordre public, si la police pense que vous allez commettre une infraction. Il n'y a pas de mandat d'arrêt, vous êtes privé-e de liberté pour max 12h. Vous n'avez pas le droit à un avocat, ni de prévenir que vous êtes là sauf si vous êtes mineur-e. Les étranger-e-s en situation irrégulière peuvent être privé-e-s de liberté durant 24h. L'arrestation administrative en cas de troubles sur la voie publique en état d'ivresse est quant à elle limitée à 6 h.

Judiciaire sans mandat : Pareille que la précédente, mais le procureur du roi est prévenu, la durée maximale de privation de liberté est portée à 48h. Vous n'avez pas droit à un avocat. Ce type d'arrestation a lieu en cas de flagrant délit.

Judiciaire avec mandat d'arrêt : Le procureur du roi ou un juge d'instruction en décide, vous êtes entendu dans les 48h par un juge d'instruction qui peut décider de délivrer un mandat d'arrêt et vous faire mettre en prison. Dans ce cas, exigez un avocat : même s'il est peu probable que la police respecte ce droit.

Coup de téléphone : Vous avez le droit de prévenir quelqu'un pourvu que cet appel ne risque pas de nuire à une éventuelle enquête judiciaire.

UTILISATION DE LA FORCE

PAR LA POLICE

Un policier peut recourir à la force moyennant trois principes: légalité (objectif et cadre prévus par la loi), nécessité (il ne doit pas avoir d'autres moyens d'accomplir son objectif), proportionnalité (il ne peut pas utiliser plus de force qu'il n'en faudrait). Il doit également avertir qu'il va faire usage de la force sauf si cela rend l'action inopérante.

Un policier peut utiliser son arme dans trois cas : légitime défense, contre une/des personnes armées ou très probablement armées, en cas d'absolue nécessité pour défendre les personnes/biens/lieux confiés à sa protection.

RESISTANCE

Si un policier commet une illégalité grave et flagrante vous pouvez l'en empêcher, même par la violence. Cette violence doit être nécessaire et proportionnelle. Ceci est théorique, dans le cas d'un passage au tribunal la police aura un dossier en béton, vous devez être en mesure de prouver que l'usage de la violence était légitime.

LEGITIME DEFENSE

Les conditions légales sont strictes, on peut répondre à une attaque si elle est violente, accompagnée d'une menace grave (vous avez le droit de défendre un ami), actuelle ou imminente (quelques minutes plus tard, ce sont des représailles), injuste (si les policiers utilisent la force en respectant les conditions légales, vous n'avez pas le droit de réagir), dirigée contre des personnes, et proportionnelle.

VIOLENCE EXCUSEE

PAR LA PROVOCATION

Provocation : “qui suscite la colère ou la crainte, qui entraîne une infraction par réaction spontanée”. Cette infraction peut-être excusée moyennant que la provocation réponde aux conditions suivantes: illégale, exercée contre une/des personnes, et actuelle. Veuillez à rassembler preuves et témoignages.



INTERROGATOIRE

“RIEN À DÉCLARER”

Un interrogatoire signifie en général qu'ils n'ont pas assez de preuves. N'ayez surtout pas peur : le véritable danger est qu'ils soient en train de récolter des preuves. Ne les aidez pas. **Vous n'avez rien à déclarer.**

La police peut vous demander n'importe quoi, vous n'êtes pas obligé-e de répondre. Ne le faites pas. Vous pouvez refuser de répondre, garder le silence et expliquer que vous n'avez rien à dire. Ce refus ne peut être considéré comme un aveu. Si vous faites malgré tout une déclaration, vous avez le droit de relire, de modifier, d'ajouter et d'en recevoir une copie. Vous n'êtes pas obligé de signer votre déclaration. Il n'y a pas d'exception à ces droits.

Les règles sont les mêmes face au juge d'instruction. Informez vos compagnons de cellule sur ce point. N'en dites pas trop : il n'est pas exclu que des policiers en civil soient en cellule, que des micros soient placés dans la cellule ou qu'un de vos compagnon soit très bavard dans ses déclarations.

AVOCAT

Vous y avez droit si vous êtes inculpé. Votre avocat est votre allié dans le cadre du droit : il veut votre libération. Mais ne perdez pas de vue les enjeux politiques et collectifs. Il vaut mieux perdre sur le terrain légal que de charger vos co-détenus ou perdre vos logiques politiques.

'SAC'

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Les SAC permettent aux communes de punir d'amendes (de 50 à 350€) à peu près tout comportement, en ce compris les 'rassemblements non-autorisés'. Ces sanctions ne dépendent que d'un 'fonctionnaire sanctionnateur' qui base sa décision sur le rapport de l'agent (communal ou policier) qui a constaté l'infraction. Les SAC s'appliquent dès 14 ans. Elles sont contestables.

PHOTOS, EMPREINTES, ADN

PHOTOS PAR LES MANIFESTANT·E·S

Suite à l'explosion des prises de photos en manif' et à leur utilisation par la police, l'extrême-droite et le patronat pour réprimer, le Secours Rouge a lancé en 2015 une campagne de sensibilisation sur l'usage des photos dans le milieu militant. Cette campagne propose un flyer expliquant la démarche, des tutoriels vidéo pour anonymiser les photos ainsi qu'un sticker que les personnes ne souhaitant pas être photographiées peuvent afficher. On a le droit de filmer la police mais ils ne se laissent pas faire et peuvent prétexter une rébellion à posteriori. En revanche, la jurisprudence n'est pas clair concernant la diffusion de ses images.

LA POLICE A-T'ELLE LE DROIT DE PRENDRE :

Des photos de vous ? Oui, la police a le droit de prendre en photo les arrêtés administratifs ou judiciaires.

Vos empreintes ? Uniquement en cas d'arrestation judiciaire.

Votre ADN ? Uniquement en cas d'arrestation judiciaire et à la demande d'un juge d'instruction.

**CE GUIDE N'EST PAS
UNE INVITATION À
RESPECTER LA LOI.**

**LEGAL-TEAM DU SECOURS ROUGE :
SECOURSROUGE.ORG/ANTIREP**

NUMÉRO ACTUEL DE LA LEGAL-TEAM :



**CE GUIDE EST L'ABRÉGÉ D'UNE
PUBLICATION PLUS LARGE DISPONIBLE
SUR WWW.SECOURSROUGE.ORG**